

Nouvelles parentalités en AMP : l'apport des sciences sociales



Agnès Martial

Centre Norbert Elias (CNRS-EHESS-AMU-UAPV), Marseille

ANR ORIGINES. Aux marges de la parenté : origines et nouvelles configurations familiales

La filiation : un lien juridique et social

- Françoise Héritier : « la filiation est essentiellement un acte social », qui s'articule de manière variable à la réalité de la procréation.
- Les systèmes de parenté varient selon les sociétés et s'autonomisent de manière plus ou grande des circonstances de la procréation. Ces systèmes **évoluent** au cours de l'histoire de chaque société (Maurice Godelier)
- La filiation est ainsi, toujours et partout, une relation qui varie en fonction de choix sociaux, culturels et politiques.

Filiation et procréation en droit français : des relations ambivalentes

- 1804 : Code Civil. La valeur de la filiation est déterminée par le mariage (présomption de paternité).
- 1972 : Égalité des filiations légitimes et naturelles
La filiation « naturelle » repose sur la reconnaissance, acte de volonté.
- Promotion et intégration des parentés d'intention dans la filiation :
 - Reconnaissance et légalisation de la parenté adoptive (1966 : adoption plénière)
 - Organisation de l'établissement de la filiation dans l'AMP avec don (1994)
- Les parentés sociales reconnues en droit imitent les relations procréatives et s'y substituent (rupture des liens antérieurs dans l'adoption plénière, effacement du donneur en AMP)
- Modèle procréatif caractérisé par l'hétérosexualité et l'exclusivité des parents : un seul père, une seule mère pour chaque individu.

La pluralisation des formes de vie conjugale et familiale.

Evolution récente des formes de vie familiale et de la filiation en droit :

- Multiplication de figures parentales différentes autour de l'enfant, comme dans les familles recomposées, où des beaux-parents viennent s'ajouter aux père et mère dans la vie des enfants.
- Reconnaissance des couples de même sexe (PACS 1999, Mariage pour tous, 2013) et possibilité d'une filiation homosexuée par l'adoption de l'enfant du conjoint.
- La filiation peut désormais relier un enfant à deux mères ou deux pères, ce qui empêche toute imitation de la procréation...

La mise en question du secret et la question des « origines personnelles »

- Les pratiques de secret ont longtemps caractérisé l'adoption. En AMP, un grand nombre de parents ayant recours au don continuent à garder cette information pour eux sans la partager avec l'enfant.
- Aujourd'hui, consensus sur l'importance de dire la « vérité » à l'enfant sur les circonstances de sa naissance.
- Revendications pour le droit des personnes adoptées (2002 : création du CNAOP) puis pour le droit des personnes nées de don en AMP à connaître leurs « origines personnelles ».

Les représentations du donneur en AMP

- Petra Nordqvist, Carol Smart, *Relative Strangers. Family Life, Genes and Donor Conception*, Palgrave Macmilan 2014.

2010-2013, Royaume Uni.

22 couples de parents hétérosexuels, 22 couples de mères lesbiennes, 30 grands-parents.

- Anaïs Martin, *Aux confins de la parenté : le don d'engendrement vu par les personnes qui en sont issues*, Dossier d'Etude, n°190, 2017, CNAF.

- 2016, France. Enquête qualitative, 15 personnes conçues par don de sperme, 25-37 ans, familles hétérosexuelles.

- Thèse en cours sur les représentations du donneur par les personnes conçues par don en France et au Royaume Uni

Les représentations du donneur en AMP

- Parents d'intention :

Donneur comme « non-personne », figure fantomatique cependant présente dans la vie familiale.

À qui ressemble l'enfant, d'où tient-il tel ou tel trait de sa personnalité ?

- Personnes conçues par don :

Absence et sentiment d'inconnu : «une zone d'ombre de moi »

Dimension corporelle de l'identité personnelle

Diversité des attentes à l'égard du donneur

Les relations associées au don

- Attachement des personnes nées de don à la paternité d'intention, pas mise en question par la révélation du don
- Anonymat et indéfinition de la place du donneur : menace potentielle pour l'équilibre des relations familiales car les personnes ne savent où placer le donneur par rapport à leur parenté.
- Le don recouvre un grand nombre de relations potentielles, reposant sur les connexions génétiques qui relient :
 - le donneur et l'enfant.
 - l'enfant et la famille du donneur (enfants, parents, conjoint.e)
 - les enfants nés d'un même don et leurs familles

Des liens en quête de sens

- Stratégies parentales diverses :
 - Délimiter et protéger les frontières de la famille (limiter ou éviter la circulation des informations)
 - Intégrer ces relations, notamment dans le cas de recours à un donneur connu : apparition de liens additionnels avec le donneur et sa famille
- Les « donor siblings » au Royaume Uni : des relations et des pratiques inédites entre personnes nées d'un même don

Penser les relations liées à l'origine en AMP

- Elles ne créent aucune relation juridique. L'origine n'est pas la filiation.
- Liées à la part procréative de l'histoire de la personne, elles existent dans le vécu des familles comme des relations potentielles dont la définition demeure très incertaine.
- Valorisation symbolique très ancienne de la dimension « biologique » / « génétique » des liens entre parents.
- Elles sont au cœur d'un conflit normatif : situées hors de la parenté, leur existence ne peut toutefois pas être niée.



Mouvement de pluralisation des liens entre personnes lié à la dissociation croissante de la filiation et de la procréation

Deux programmes de recherche

- « Information des personnes nées grâce à un don de gamètes sur leur mode de conception: vers une évaluation des pratiques », Agence de la biomédecine, dir. Catherine Metzler-Guillemain, Laboratoire de biologie de la reproduction-CECOS, Centre Norbert Elias, Marseille.
- Programme ANR « ORIGINES », 2018-2022, « Aux marges de la parenté : origines et nouvelles configurations familiales », dir. A. Martial, Centre Norbert Elias, Marseille.



ORIGINES